

S.I.V.S.C.P.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SPORTIVE ET CULTURELLE
DU PLATEAU

Procès-verbal

COMITE SYNDICAL

Comité syndical du 26 mars 2024 à 18 h 30

Convocation en date du 21 mars 2024

Nombre de membres : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Présidence : Monsieur René LANNOU

Présents :

• **Bréval** : René. LANNOU, Michel ABRAHAM, Christian FOUCAULT

• **Neauphlette** : Patrice PRIGENT, Marie-Françoise DUVAL, Florence JOURNET,

• **ST Illiers-la-Ville** : Eric GOTON, Alan MONIN (Arrivée à 18h45)

• **ST Illiers-le-Bois** : Joël CHATELAIN, Jean-Louis QUESNEL, Eric CHEVALIER

Absent excusé : Sylvain DANIEL (Procuration donnée à Alan MONIN)

Secrétaire de séance : Marie-Françoise DUVAL

Le Procès-Verbal de la réunion du 13 mars 2024 **est adopté à l'unanimité**

2024-01 approbation du compte financier unique (CFU) 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-13 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Comité Syndical du SIVSCP en date du 13 mars 2024 relatif au projet de CFU 2023 et la préparation du Budget Primitif 2024

Vu le Compte Financier Unique 2023 du SIVSCP ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

| Section de fonctionnement | Montant |
|--|------------|
| A. Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 6 932.90 |
| B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 2 522.28 |
| C. Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A+B | 9 455.18 |
| Section d'investissement | |
| D. Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 2 597.63 |
| E. Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N | 14 409.24 |

| | |
|--|-----------|
| Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | |
| F. Solde d'exécution de la section d'investissement N = D+E précédé de + ou - | 11 811.61 |
| G. Solde des restes à réaliser d'investissement N | 0.00 |
| H. Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement | 11 811.61 |

Monsieur LANNOU, Président, quitte la salle. Monsieur Michel ABRAHAM prend la présidence

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical du SIVSCP à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du SIVSCP
- **DONNE** pouvoir à Mr le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02 Affectation du résultat

Après avoir constaté :

- Un excédent de fonctionnement 2023 : 9 455.18 €
- Un excédent d'investissement 2023 : 11 811.61 €
- Aucun Reste à Réaliser (RAR) : 0

L'affectation de résultats sera le suivant :

| | |
|--|---------------|
| R001/Excédent d'investissement | : 11 811.61 € |
| R1068/Investissement | : 0 € |
| R002/Excédent de fonctionnement | : 9 455.18 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation de résultats tels que proposée ci-dessus

Arrivée de Monsieur Alan MONIN

2024-03 Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Président prend la parole avant la présentation du projet de budget primitif 2024 : l'épisode de sécheresse 2022 a provoqué des désordres importants sur le bâtiment du stade avec l'apparition de nombreuses fissures. Compte tenu de l'expertise actuellement en cours, ne permettant pas de préjuger des travaux à venir. Compte tenu que les réparations des fissures auront quoi qu'il en soit comme conséquence la nécessité de refaire le ravalement du bâtiment. M. le Président ignorant quelle sera la prise en charge des travaux par l'assurance, il propose, après conseils reçus de la trésorerie, de créer une provision de 5000 € à cette fin.

Vu le CGCT,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu le projet de Budget Primitif 2024,

Considérant la préparation du budget primitif 2024 intervenue lors de la réunion du Comité Syndical du 13 mars 2024,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 au vu du CFU 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 49 531,44 € | 49 531,44 € |
| Section d'investissement | 13 665,20 € | 13 665,20 € |
| TOTAL | 63 196,64 € | 63 196,64 € |

FIXE la répartition des participations communales pour l'exercice 2024 comme suit :

| Communes | Nbre Habitants | Montant participation |
|---------------------|----------------|-----------------------|
| Bréval | 1936 | 19 380,52 € |
| Neauphlette | 871 | 8 719,23 € |
| St-Illiers-le-Bois | 429 | 4 294,55 € |
| St-Illiers-la-Ville | 373 | 3 733,95 € |
| Total | 3609 | 36 128,26 € |

2024-04 Rattrapage d'amortissements – Correction sur exercices antérieurs

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical :

L'article L.2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté des anomalies sur les comptes 21568, 2158 et 2188 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281568, 28158 et 28188 (dotation aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte financier unique.

L'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Mantes la Jolie. Il convient donc que le conseil syndical délibère pour effectuer ce rattrapage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les exercices précédents. Le détail figure en annexe de la délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 sur le budget de la collectivité pour un montant de 8.997,36 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

281568 « amortissements autre matériel et outillage d'incendie » : 1.662,37 €

28158 « amortissements autre installation, matériel et outillages techniques » : 5.321,69 €

28188 « amortissements autres immobilisations corporelles - autres » : 2.013,30 €

CHARGE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-05 Approbation du régime des amortissements des immobilisations

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-07, en date du 13 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Monsieur le Président propose d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

| Imputation | Libellé | Type de matériel (à titre indicatif) | Commentaires | Durée d'amortissement |
|------------------------------------|---|--|--------------|-----------------------|
| | | Biens dont la valeur est inférieure à 500 € | | 1 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| 2158 | Installations, matériels et outillage technique | Ballon d'eau chaude, Support cycle, bancs, Défibrillateurs | | 10 |
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie | Extincteurs | | 8 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | Filets pare-ballons | | 10 |
| 21351 | Bâtiments publics Installations générales, Agencements, aménagements de Constructions – bâtiments publics | Ravalement, Dispositif d'éclairage | | 20 |

Après en avoir délibéré, le comité syndical **à l'unanimité** :

DIT que le SIVSCP applique la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

FIXE les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué ci-avant.

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur PRIGENT demande si la situation de « Vigipirate renforcé » aura des conséquences sur le fonctionnement du SIVSCP. Théoriquement, l'accès aux salles doit être impossible de l'extérieur. Des consignes vont être données aux associations en ce sens
- Monsieur FOUCAULT demande si des actions sont envisagées concernant des lisses des terrains de football. M. LANNOU répond que des discussions sont en cours pour la réalisation d'un terrain synthétique, en conséquence de quoi, il parait inapproprié d'investir dans des lisses qui seront détruites lors de la réalisation du terrain synthétique.
Monsieur FOUCAULT propose que les lisses soient simplement supprimées pour des questions de sécurité. Monsieur LANNOU répond que le terrain de football est une compétence de la commune et pas du SIVSCP.

N'ayant plus de question en instance, la séance est levée à 19 h 35.

FEUILLET DE CLOTURE

SIVSCP

Comité syndical du 26 mars 2024

Convocation en date du 21 mars 2024

Nombre de membres : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Présidence : Monsieur René LANNOU

Présents :

. **Bréval** : René. LANNOU, Michel ABRAHAM, Christian FOUCAULT

. **Neauphlette** : Patrice PRIGENT, Marie-Françoise DUVAL, Florence JOURNET,

. **ST Illiers-la-Ville** : Eric GOTON, Alan MONIN (Arrivée à 18h45)

. **ST Illiers-le-Bois** : Joël CHATELAIN, Jean-Louis QUESNEL, Eric CHEVALIER

Absent excusé : Sylvain DANIEL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise DUVAL

LISTE DES DELIBERATIONS :

2024-01 approbation du compte financier unique (CFU) 2023

2024-02 Affectation du résultat

2024-03 Vote du Budget Primitif 2024

2024-04 Rattrapage d'amortissements – Correction sur exercices antérieurs

2024-05 Approbation du régime des amortissements des immobilisations

Président de séance
René LANNOU



Secrétaire de séance
MF. Duval



